

2023-2686
2024-03-19

L'étiquette préalablement approuvée est valide jusqu'au 03-02-2025, conformément à la période d'abandon graduel établie dans la décision de réévaluation concernant les pyréthrinés RVD2023-06 et le butoxyde de pipéronyle RVD2023-07. Il est possible d'obtenir cette étiquette préalablement approuvée sur demande en envoyant un courriel à hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca. Veuillez indiquer dans votre courriel le nom et le numéro d'homologation du produit dont vous demandez l'étiquette.

Neogen Corporation
620 Leshar Place
Lansing, MI 48912
?: 1-800-621-8829
Medical : 1-800-498-5743

COMMERCIAL
CONTENU NET: XX g (xx ounce)
LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI
NUMÉRO D'HOMOLOGATION: 31960
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES



Prozap[®] LD 44Z Bombe Latière

Contient du pyrèthre, insecticide botanique.

L'action mortelle rapide de la pyrèthrine contrôle les insectes rampants et volants dans les laiteries, étables, sites d'entreposage et autres aires listées.

Pour usage intérieur dans les structures indiquées abritant des animaux d'élevage ou de la volaille, des établissements de manutention des aliments indiqués, des modes de transport indiqués et d'autres structures indiquées pour contrôler les organismes nuisibles indiqués. **NE PAS** appliquer dans les milieux résidentiels Pour usage extérieur autour des structures indiquées pour contrôler les moustiques adultes, les brûlots et les mouches. Pour usage sur les bovins de boucherie, les vaches laitières (en lactation et pas en lactation), les chevaux, les chèvres, les moutons et les porcs pour contrôler les organismes nuisibles indiqués. Pour usage intérieur dans les poulaillers et pour usage sur la volaille pour contrôler Poux de la volaille, Petits ténébrions, Punaises des lits, Mites.
mats.

PRINCIPE ACTIF :

Pyrèthrine.....	0,50%
Butoxyde de pipéronyle.....	4,80%

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

ATTENTION



POISON



EXPLOSIF

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

PREMIERS SOINS:

En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés.

Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Contient des distillats de pétrole. Le vomissement pourrait causer une pneumonie par aspiration. Administrer un traitement symptomatique.

MISES EN GARDE: GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Ne pas utiliser sur les humains. Éviter d'inhaler le brouillard de pulvérisation. Nocif si absorbé par la peau. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Un contact fréquent ou prolongé avec la peau peut causer des réactions allergiques chez certaines personnes. Porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures durant les activités d'application, de nettoyage et de réparation. Se laver après l'utilisation. **NE PAS** demeurer dans les aires traitées. Aérer adéquatement après avoir traité les aires fermées. **NE PAS** contaminer la nourriture ou les aliments pour animaux. **NE PAS** contaminer les conduites d'eau ou d'alimentation. **NE PAS** vaporiser sur le lait ou sur l'équipement laitier. Couvrir le lait et les appareils laitiers pour prévenir la contamination provenant du brouillard de pulvérisation et des insectes morts. Toute surface traitée pouvant entrer en contact avec de la nourriture ou des produits fourragers devrait être lavée à fond à l'eau potable après la vaporisation et avant d'être réutilisée. Pour usage sur le sol, ne pas vaporiser directement sur l'eau, ou dans des endroits où l'eau de surface est présente, ou dans des endroits soumis à la marée et situés sous le plus haut niveau de la marée haute.

Contenu sous pression. **NE PAS** placer dans l'eau chaude ou près de radiateurs, poêles, ou autres sources de chaleur. **NE PAS** perforer ou incinérer le contenant ou le garder à des températures excédant 50°C. **NE PAS** vaporiser à proximité d'une flamme vive, d'étincelles ou en fumant. Ne pas utiliser dans les endroits où sont entreposés de l'équipement ou des fournitures pour les abeilles.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Ce produit contient des matières actives et des distillats de pétrole aromatiques qui sont toxiques pour les organismes aquatiques. Toxique pour les abeilles. Éviter d'appliquer ce produit à proximité de plantes en fleurs. Si le produit doit être appliqué pendant la période de floraison, ne l'appliquer qu'en soirée, lorsque la plupart des abeilles ne sont pas en train de butiner. Toxique pour les arthropodes utiles (qui peuvent comprendre des insectes prédateurs et parasitoïdes, des araignées et des acariens). Réduire le plus possible l'exposition des zones non ciblées. Produit toxique pour les poissons. **NE PAS** contaminer aucune masse d'eau. Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, **NE PAS** l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique. **NE PAS** contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

MODE D'EMPLOI

LIRE ENTIÈREMENT LE MODE D'EMPLOI AVANT L'UTILISATION. BIEN AGITER AVANT L'USAGE. Tenir la canette en position verticale pour pulvériser. Maintenir le vaporisateur à la verticale, la buse dirigée à l'écart des personnes et appuyez sur la valve.

Prozap LD 44Z Bombe Latière contient du pyrèthre, un insecticide botanique à action mortelle rapide qui procure, au contact direct, un contrôle efficace des organismes nuisibles indiqués dans les lieux d'utilisation indiqués et sur les animaux d'élevage indiqués.

GARDER HORS DE LA PORTÉE DU PERSONNEL NON AUTORISÉ

Lieux d'utilisation

Prozap LD 44Z Bombe Latière peut être employé à l'intérieur et à l'extérieur autour des structures* suivants : STRUCTURES ABRITANT DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE OU DE LA VOLAILLE : quartiers d'hébergement pour animaux d'élevage, étables laitières, étables pour bovins de boucherie, étables de vèlage, écuries, porcheries, poulaillers, endroits de contention d'animaux d'élevage, endroits de contention de chèvres, endroits de contention de moutons, abris pour animaux d'élevage;

ÉTABLISSEMENTS DE MANUTENTION DES ALIMENTS : salles de traite, locaux de collecte de lait, laiteries, usines laitières, conserveries, entrepôts alimentaires, aires d'entreposage de fruits séchés, entrepôts à grain, élévateurs à grain, moulins à riz, moulins à blé, entrepôts de semences, entrepôts de tabac;

MODES DE TRANSPORT : navires de charge, remorques, camions;

AUTRES STRUCTURES : granges, bâtiments commerciaux, structures agricoles, chenils, aires d'entreposage, salles utilitaires, bureaux vétérinaires, entrepôts et toilettes.

***NE PAS** appliquer dans les milieux résidentiels. On entend par « milieu résidentiel » tout endroit où des personnes, y compris des enfants, peuvent être exposées pendant ou après l'application. Dans le cas des utilisations sur les structures, les milieux résidentiels sont notamment les maisons, les écoles, les restaurants, les édifices publics, les zones destinées aux passagers dans les moyens de transport ou tout autre endroit où la population générale, y compris les enfants, peut être exposée.

Prozap LD 44Z Bombe Latière peut également être employé sur les bovins de boucherie, les vaches laitières (en lactation et pas en lactation), les chevaux, les porcs, les moutons, les chèvres et la volaille pour tuer rapidement les organismes nuisibles indiqués présents sur ces animaux d'élevage.

Limitations d'utilisation pour toutes les utilisations

- **NE PAS** appliquer ce produit si des personnes ou des animaux de compagnie sont présents. De plus pour les traitements de l'air ambiant à l'intérieur, **NE PAS** appliquer ce produit si des animaux d'élevage sont présents.
- **NE PAS** appliquer dans une usine de transformation d'aliments destinés à la consommation humaine ou animale lorsque des activités de transformation sont en cours. **NE PAS** appliquer dans une salle de traite, une laiterie ou un local de collecte de lait lorsque des activités sont en cours.
- **NE PAS** appliquer ce produit sur des surfaces susceptibles d'entrer en contact avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Recouvrir tous les aliments exposés qui sont destinés aux humains et aux animaux (y compris les réservoirs en vrac qui contiennent du lait) ou les sortir du site à traiter. Retirer ou recouvrir l'équipement de traite et le laver à fond avant l'emploi. Recouvrir les surfaces, l'équipement et les accessoires servant à la transformation des aliments destinés aux humains et aux animaux, ou les laver à fond après le traitement. Jeter tout aliment destiné à la consommation humaine ou animale (y compris le lait) ayant été contaminé par la solution pulvérisée.
- Utilisation à l'intérieur : **NE PAS** appliquer ce produit au-dessus de la tête ni dans les endroits confinés sans porter un respirateur approprié et des

lunettes protectrices. Aérer les sites après leur traitement en ouvrant les fenêtres et les portes ou encore, en utilisant des ventilateurs au besoin pour faciliter la circulation de l'air. Les systèmes de renouvellement de l'air ou de ventilation dont le bon fonctionnement a été confirmé peuvent aussi être utilisés.

- Utilisation à l'intérieur comme traitement de l'air ambiant : **NE PAS** rester dans les sites fraîchement traités après l'application. **NE PAS** laisser entrer des personnes, des animaux de compagnie ou des animaux d'élevage (à l'exception de la volaille) dans les sites traités avant deux heures après l'application. Le spécialiste de la lutte antiparasitaire doit aviser les travailleurs et les autres personnes de cette exigence.
- Utilisation à l'intérieur comme traitement de surface : **NE PAS** laisser le brouillard de pulvérisation s'égoutter ni dériver vers des surfaces non ciblées. **NE PAS** permettre aux personnes ou aux animaux de compagnie de pénétrer dans les sites traités avant que le produit pulvérisé n'ait séché.
- Utilisation à l'extérieur : **NE PAS** appliquer dans des zones de culture d'aliments destinés à la consommation humaine ou animale (p. ex. légumes, fruits, fines herbes).

POUR USAGE INTÉRIEUR DANS LES STRUCTURES INDIQUÉES

BÂTIMENTS STRUCTURES ABRITANT DES ANIMAUX D'ÉLEVAGE OU DE LA VOLAILLE: QUARTIERS ANIMALIERS QUARTIERS D'HÉBERGEMENT POUR ANIMAUX D'ÉLEVAGE, ÉTABLES LAITIÈRES, ÉTABLES BOVINES ÉTABLES POUR BOVINS DE BOUCHERIE, ÉTABLES DE VÊLAGE, ÉCURIES, PORCHERIES, POULAILLERS, ENDROITS DE CONTENTION DU BÉTAIL D'ANIMAUX D'ÉLEVAGE, ENDROITS DE CONTENTION DE CHÈVRES, ENDROITS DE CONTENTION DE BREBIS MOUTONS, GRENIERS D'ÉTABLE ABRIS POUR ANIMAUX D'ÉLEVAGE; ÉTABLISSEMENTS DE MANUTENTION DES ALIMENTS : SALONS DE TRAITE SALLES DE TRAITE, LOCAUX DE COLLECTE DE LAIT, LAITIÈRES, USINES LAITIÈRES, CONSERVERIES, ENTREPÔTS ALIMENTAIRES, AIRES D'ENTREPOSAGE DE FRUITS SÉCHÉS, ENTREPÔTS À GRAIN, ÉLEVATEURS À GRAIN, MOULINS À RIZ, MOULINS À BLÉ, ENTREPÔTS DE SEMENCES, ENTREPÔTS DE TABAC; MODES DE TRANSPORT: NAVIRES DE CHARGE, REMORQUES, CAMIONS; AUTRES STRUCTURES: GRANGES, ÉDIFICES BÂTIMENTS COMMERCIAUX, BÂTIMENTS STRUCTURES AGRICOLES, CHENILS, AIRES D'ENTREPOSAGE, SALLES UTILITAIRES, BUREAUX VÉTÉRINAIRES, ENTREPÔTS, TOILETTES*
*NE PAS appliquer dans les milieux résidentiels.

Pour améliorer l'efficacité du produit dans le lieu d'utilisation indiqué, l'appliquer directement sur les organismes nuisibles indiqués dans la mesure du possible. Pour toutes les utilisations étiquetées, le traitement peut être répété après 7 jours seulement si l'infestation persiste ou réapparaît. Observer de bonnes pratiques sanitaires pour prévenir la réinfestation.

Comment appliquer

Appliquer dans le cadre d'un traitement de l'air ambiant, des fissures et des crevasses, de périmètre*, localisé, généralisé* ou de mobilier (meubles de rangement indiqués seulement). ***LE TRAITEMENT DE PÉRIMÈTRE ET LE TRAITEMENT GÉNÉRALISÉ SONT AUTORISÉS UNIQUEMENT DANS LES POULAILLERS.**

Un traitement de l'air ambiant consiste à appliquer le produit sous forme d'une suspension de fines gouttelettes dans l'air ambiant d'un espace intérieur. Un traitement des fissures et des crevasses consiste à appliquer le produit directement dans des ouvertures étroites à la surface du bâtiment. Il ne comprend pas le traitement des surfaces exposées. Les ouvertures étroites se trouvent généralement à l'emplacement des joints de dilatation, aux points d'entrée des services publics et le long des plinthes et des moulures. Un traitement de périmètre à l'intérieur des poulaillers consiste à appliquer le produit à l'intérieur en bande étroite (d'une largeur de moins de 0,3 mètre) le long du périmètre d'une pièce sur les plinthes, les jonctions murs et plancher ou murs et plafond et autour des cadrages des portes ou des fenêtres. Un traitement localisé s'agit de l'application localisée du produit sur une superficie de moins de 0,2 mètre carré. Les sites des traitements localisés ne doivent pas se toucher et la surface totale des traitements localisés doit être

inférieure à 10 % de la superficie totale d'une pièce. Un traitement généralisé à l'intérieur des poulaillers consiste à appliquer le produit sur de vastes surfaces à l'intérieur de la structure. Par exemple: murs, planchers, plafonds, parois intérieures des fondations, vides sanitaires. Traitement de mobilier : une *application généralisée* est sur de grandes parties ou toute la surface de l'article; les *traitements des fissures et des crevasses* sont des applications aux points de jonctions sur l'article; et un *traitement localisé* s'agit d'une application sur une surface égale ou inférieure à 10% de la totalité de la superficie de l'article.

DIRECTIVES GÉNÉRALES AVANT LE TRAITEMENT DES INSECTES DE PRODUITS ENTREPOSÉS INDIQUÉS :

Des bonnes mesures sanitaires sont nécessaires pour le traitement des insectes de produits entreposés indiqués. Avant le traitement, enlever et éliminer tous les résidus (p. ex. dépôts et accumulations de produits alimentaires pour humains/animaux, déchets de grains, débris, poussière, saleté) et aspirer et nettoyer soigneusement les surfaces à l'intérieur de la structure, y compris les murs, les planchers, les plafonds, les chevrons et les cadres de porte; les surfaces internes et externes de l'équipement de convoyage, de transformation et de manutention; les placards, les armoires, les tiroirs et les étagères; et autour des contenants de produits entreposés, en particulier dans les fissures et les crevasses (jeter le sac de l'aspirateur après l'emploi).

TRAITEMENT DE L'AIR AMBIANT :

Pour contrôler: Mouches, Moustiques, Brûlots, Mouches domestiques, Petites mouches domestiques, Mouches piquantes des étables, Mouches à cheval, Mouches à chevreuil, Mouches des cornes, Mouches noires, Pyrale indienne de la farine, Alucite des grains, Pyrale du tabac, Teigne des vêtements, Teigne du cacao, Pyrale des amandes, Légionnaire gris: Avant d'utiliser le produit comme traitement de l'air ambiant dans des structures avec des animaux d'élevage, retirer tous les animaux d'élevage, à l'exception de la volaille, de la zone à traiter. Fermer toutes les fenêtres et les portes et éteindre les systèmes de ventilation et les sources d'ignition avant le traitement. En tenant (la canette/le contenant) (à la verticale) à bout de bras, pulvériser (en effectuant des mouvements de balayage) vers toutes les parties de la pièce, en particulier vers le haut en direction du plafond, des coins supérieurs de la pièce, des fenêtres et autres sources de lumière, et autour des palettes, des piles de produits entreposés et des contenants de produits entreposés. Commencer l'application du côté le plus éloigné de la pièce et reculer vers la sortie. **NE PAS** dépasser 1,83 g/m³ d'espace. **NE PAS** dépasser 5 à 10 secondes par 30 m³. Le taux d'application de l'espace les applications par pulvérisation en présence de volailles doivent être limitées à 0,12 g PBU/m³ ou moins. Quitter la zone traitée et garder les fenêtres et les portes fermées pendant 15 minutes avant d'aérer. Voir « Limitations d'utilisation pour toutes les utilisations » (ci-dessus) pour les exigences concernant l'aération et le délai de sécurité. Suite au délai de sécurité, nettoyer les insectes morts.

TRAITEMENT DE SURFACE:

DIRECTIVES GÉNÉRALES POUR LES TRAITEMENTS DE SURFACE: Pulvériser à raison de 5 à 10 seconds par 28 mètres carrés de surface. Garder la pièce fermée pendant 45 minutes après le traitement. Aérer la pièce pendant 20 minutes avant de rentrer.

Pour contrôler les blattes (blatte à bandes brunes, blatte germanique, blatte américaine, blatte orientale), les grillons, les thermobies, les lépismes argentés, les psoques, les araignées, les centipèdes, les cloportes communs, les cloportes, les perce-oreilles, les tétranyques du trèfle, les centipèdes, les fourmis, les fourmis pharaon et les fourmis charpentières (est, ouest):

Traiter soigneusement les surfaces à l'intérieur de la structure, y compris les fissures et les crevasses dans les murs, les planchers et les plafonds; le long des plinthes et derrière celles-ci; autour des tuyaux et des réservoirs d'eau; les

murs derrière et les planchers sous les électroménagers (p. ex. réfrigérateurs et cuisinières) et les meubles (p. ex. armoires, unités de rangement, bibliothèques); autour des éviers, des drains et des conduites; des zones localisées autour des poubelles et des conteneurs à déchets; et autres éléments de la structure où les insectes indiqués s'abritent. Pulvériser aussi les surfaces internes et externes des poubelles et des conteneurs à déchets. Dans le cas des fourmis, des fourmis pharaon et des fourmis charpentières, pulvériser aussi les pistes, les nids et les points d'entrée (p. ex. autour des portes et des fenêtres).

Pour usage dans les conserveries, les entrepôts alimentaires et les aires d'entreposage de fruits séchés pour contrôler les Cadelles, Charançon du riz, Cucujide plat, Lasioderme du tabac, Tribolium brun de la farine, Stégobie des pharmacies, Petit perceur des céréales, Cucujides des grains oléagineux, Cucujides dentelés des grains, Calandre des grains, Trogoderme des entrepôts, Tribolium rouge de la farine, Ciron de la farine, Ciron du fromage, Ténébrions meuniers:

Après avoir effectué les mesures sanitaires, pulvériser soigneusement les armoires, les tiroirs et les étagères vides; l'équipement de fabrication et de manutention d'aliments (pas en opération); et autres éléments de la structure où les insectes indiqués s'abritent, en dirigeant le jet de pulvérisation dans les fissures et les crevasses. Pulvériser aussi des parties localisées autour des boîtes ou des contenants de produits entreposés. Les armoires, les tiroirs et les étagères ou l'équipement traités doivent être secs avant d'y remettre les articles entreposés ou avant l'emploi.

Pour usage dans les sites d'entreposage de grain des entrepôts à grain, des élévateurs à grain, des moulins à riz, des moulins à blé, des entrepôts de semences, des fermes et des modes de transport indiqués pour contrôler les

insectes de produits entreposés indiqués ci-dessus: Ce produit peut être utilisé comme nettoyant dans les compartiments d'entrepôt, les cellules à grain ou les silos à trémie, les bennes des camions et les cales des navires de charge avant de les utiliser l'entreposage ou pour le transit. Ce produit peut aussi être utilisé pour le traitement de l'équipement de convoyage.

Dans les moulins et les élévateurs, retirer toutes les réserves de grains infestés des cellules ou des silos.

Nettoyer soigneusement les murs, les chevrons, les planchers et les cadres de porte et tout l'équipement d'entreposage et de convoyage en balayant ou en aspirant le grain inutilisé, les toiles d'araignées et autres débris, en portant une attention particulière aux matériaux logés dans les fissures et les crevasses. Enlever et brûler tous les débris afin de tuer les œufs et les insectes qui pourraient y être présents.

Sur les fermes, donner une attention particulière au nettoyage autour des sacs d'aliments pour animaux et de grains usagés, des résidus de grains dans les wagons, de l'équipement de récolte et des mangeoires. NE PAS déposer le grain nouvellement récolté dans la même cellule ou le même silo que le grain de réserve. Tous les stocks de grain de réserve qui ne sont pas traités avec un agent protecteur pour le grain devraient subir une fumigation avec un produit homologué à cet effet. Effectuer ces opérations de nettoyage dans les deux ou trois semaines avant les récoltes.

Après avoir effectué les mesures sanitaires précédentes et avant leur utilisation pour l'entreposage ou pour le transit, traiter soigneusement l'équipement de convoyage et les surfaces à l'intérieur des structures vides, y compris les murs, les planchers, les plafonds et le long des planches de cloison, en s'attardant particulièrement à faire pénétrer le jet de pulvérisation dans toutes les fissures et crevasses. Les compartiments d'entrepôt, l'équipement et les surfaces traitées des structures indiquées doivent être secs avant d'être utilisés pour l'entreposage ou pour le chargement avant le transit.

Pour usage dans les poulaillers pour contrôler les poux de la volaille et les petits ténébrions mats: Pulvériser soigneusement les perchoirs, les murs et les nids ou les cages. NE PAS dépasser 11,1g par m². Après le traitement des surfaces

de la structure du poulailler, pulvériser le produit au-dessus de la volaille. **NE PAS** dépasser 2,5 g par m³.

Pour usage dans les poulaillers pour contrôler les punaises des lits et les mites: Pulvériser soigneusement les crevasses des poteaux des perchoirs, les fissures des murs et les fissures dans les nids où se cachent les punaises des lits et les mites. **NE PAS** dépasser 11,1 g par m². Après le traitement des surfaces de la structure du poulailler, pulvériser le produit au-dessus de la volaille. **NE PAS** dépasser 2,5 g par m³.

POUR USAGE EXTÉRIEUR POUR (TUER/ ÉLIMINER/CONTRÔLER/SUPPRIMER) LES MOUSTIQUES ADULTES, LES BRÛLOTS ET LES MOUCHES

Pour utilisation dans les zones extérieures indiquées avant leur occupation pour réduire le désagrément causé par les organismes nuisibles indiqués. Appliquer comme traitement de l'air ambiant autour des patios, des vérandas et des abris grillagés des structures indiquées, ainsi que la végétation aux alentours, y compris les bosquets et les hautes herbes, où les organismes nuisibles indiqués peuvent se poser. Pour améliorer l'efficacité du produit, l'appliquer directement sur les organismes nuisibles indiqués dans la mesure du possible. Pour de meilleurs résultats, traiter lorsque la vélocité éolienne n'excède pas 8 km à l'heure. Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive au-delà de la zone à traiter est au minimum. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent et les inversions de température. Le traitement peut être répété après 7 jours seulement si l'infestation persiste ou réapparaît.

POUR USAGE SUR BOVINS DE BOUCHERIE ET VACHES LAITIÈRES (EN LACTATION ET PAS EN LACTATION), MOUTONS, CHEVAUX, CHÈVRES, PORCS.

Limitations d'utilisation

- **NE PAS** dépasser 44,0 g par animal par traitement (22,0 g de chaque côté) par animal par traitement.
- **NE PAS** traiter les yeux/paupières, ni les muqueuses (p. ex. Museau, gueule, organes génitaux).
- **NE PAS** utiliser sur des animaux malades ou sous traitement médicamenteux ou pesticide. Avant l'utilisation sur des animaux gravides, consulter un vétérinaire.
- Cesser l'utilisation si l'animal développe une irritation après le traitement avec ce produit.
- Utilisation sur les vaches laitières : Traiter les vaches laitières au moins 20 minutes avant la traite.
- **NE PAS** appliquer directement sur les pis. Laver les pis avant la traite.
- Utilisation sur les chevaux : **NE PAS** couvrir les chevaux immédiatement après le traitement. **NE PAS** appliquer sur le dos du cheval avant de le seller.
- **NE PAS** entrer en contact avec les animaux traités avant que le produit pulvérisé n'est pas sec.

Pour protéger les animaux d'élevage indiqués des attaques et pour contrôler les mouches piquantes des étables, les mouches à cheval, les mouches à chevreuil, les mouches des cornes, les mouches domestiques, les petites mouches domestiques, les moustiques et les brûlots: Pulvériser légèrement et de façon uniforme à raison de 22.0 g de chaque côté de l'animal, en faisant attention de traiter soigneusement le dos, le garrot et les pattes avant. Bien enduire le poil de l'animal - **NE PAS** mouiller la peau. **NE PAS** appliquer en pulvérisation sur la face de l'animal. Pour traiter la face, mouiller légèrement (mais pas au point que le liquide en suinte) un chiffon propre et doux avec le produit et frotter soigneusement le chiffon ainsi mouillé sur la face de l'animal, en veillant à éviter tout contact avec les yeux/paupières et les muqueuses. **NE PAS** utiliser ce produit plus d'une fois par jour pendant la haute saison des mouches. **NE PAS** utiliser ce produit plus d'une

fois par semaine en dehors de la haute saison des mouches. Le traitement peut être répété seulement si l'infestation persiste ou réapparaît.

Pour protéger les animaux d'élevage indiqués contre les mouches faciales: NE PAS appliquer en pulvérisation sur la face de l'animal. Mouiller légèrement (mais pas au point que le liquide en suinte) un chiffon propre et doux avec le produit et frotter soigneusement le chiffon ainsi mouillé sur la face de l'animal, en veillant à éviter tout contact avec les yeux/paupières et les muqueuses. **NE PAS** utiliser ce produit plus d'une fois par semaine en dehors de la haute saison des mouches. Le traitement peut être répété seulement si l'infestation persiste ou réapparaît.

Pour contrôler les poux broyeur et suceurs et pour contrôler les puces et les tiques dures sur les animaux d'élevage indiqués: Pulvériser légèrement et de façon uniforme à raison de 44.0g par animal par traitement (22.0 g de chaque côté) (sur les zones infestées de l'animal (y compris la queue, le cas échéant), sauf la face. Bien enduire le poil de l'animal - **NE PAS** mouiller la peau. Utiliser une brosse à poils durs pour faire pénétrer le produit pulvérisé jusqu'à la racine des poils. Pour traiter la tête et la face de l'animal, mouiller légèrement (mais pas au point que le liquide en suinte) un chiffon propre et doux avec le produit et frotter soigneusement le chiffon ainsi mouillé sur la face de l'animal, en veillant à éviter tout contact avec les yeux/paupières et les muqueuses. Répéter le traitement dans 10 jours pour tuer les larves nouvellement écloses. Le traitement peut être répété seulement si l'infestation persiste ou réapparaît. Le traitement peut être répété après 7 jours seulement si l'infestation persiste ou réapparaît.

Pour contrôler les barbans du mouton sur les moutons : Pulvériser légèrement et de façon uniforme à raison de 44.0g (22.0 g de chaque côté) par mouton pour recouvrir toutes les parties du corps du mouton, sauf la face. Bien enduire la laine du mouton - **NE PAS** mouiller la peau. Pour traiter la face du mouton, mouiller légèrement (mais pas au point que le liquide en suinte) un chiffon propre et doux avec le produit et frotter soigneusement le chiffon ainsi mouillé sur la face du mouton, en veillant à éviter tout contact avec les yeux/paupières et les muqueuses. Le traitement peut être répété après 7 jours seulement si l'infestation persiste ou réapparaît.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, Prozap LD 44Z Bombe Latière contient un insecticide appartenant au groupe 3. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants à Prozap LD 44Z Bombe Latière et à d'autres insecticides du groupe 3. Les individus résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des insectes si des insecticides de ce groupe sont utilisés de façon répétée dans un même site. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance. Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux insecticides:

- Dans la mesure du possible, alterner l'utilisation de Prozap LD 44Z Bombe Latière ou d'autres insecticides du groupe 3 avec des insecticides qui appartiennent à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles dans le site à traiter.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des insecticides qui appartiennent à des groupes différents et qui sont efficaces contre les organismes nuisibles ciblés.
- Utiliser les insecticides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée qui privilégie le dépistage et la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides de même que l'intégration de pratiques culturelles ou biologiques ou d'autres formes de lutte chimique.
- Surveiller les populations d'organismes nuisibles traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance.

- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur un site ou un organisme nuisible précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec 1-800-621-8829.

ENTREPOSAGE: Contenu sous pression. **NE PAS** utiliser ou entreposer à proximité de la chaleur ou d'une flamme vive. **NE PAS** perforer ou incinérer le contenant. L'exposition à des températures excédant 50°C peut provoquer une explosion. **NE PAS** contaminer l'eau, la nourriture ou le fourrage par l'entreposage ou l'élimination. **NE PAS** entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer dans un endroit frais et sec. Garder le contenant fermé.

ÉLIMINATION: Lorsque le contenant est vide, appuyer sur la valve pour éliminer toute pression résiduelle. Disposer du contenant vide conformément aux exigences provinciales. **NE PAS** perforer ou incinérer le contenant. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.